

	Fiche d'harmonisation chantier LILIANE	Date de rédaction	2025-02-11
		MAJ	2025-03-06
		Adoption TGIRT	2025-03-25

* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#).

Usagers contactés : Agir Maskinongé – Organisme de bassin versant (OBV), Association des trappeurs professionnels de Québec (ATPQ), Fédération des Clubs de Motoneigistes du Québec (FCMQ), Fédération Québécoise des Clubs Quads (FQCQ), Fédération des Pourvoiries du Québec (FPQ), MRC de Matawinie, Pourvoirie Pignon Rouge, Pourvoirie Vent de la Savane, Réseau des locataires territoire publiques du Québec (RLTP), ZEC Collin (ZEC)			
Mesure d'harmonisation des usages (MHU) ⁱ			
Source (porteur) ¹	Nature ²	Préoccupations soulevées	Réponses du MRNF et/ou mesures d'harmonisations convenues ³
RLTP ZEC MRC	Paysage visuel	Assurer la prise en compte du paysage visuel à partir du lac Bory.	Selon les analyses effectuées, la coupe de régénération qui approche le lac Bory est située sur un terrain plat et mesure 100 m de façade. L'impact potentiel sur le paysage visuel à partir du lac Bory et de ses sites de villégiature est donc très faible.
RLTP ZEC		Assurer la prise en compte du paysage visuel à partir du lac Charrette.	Selon les analyses effectuées, l'impact potentiel sur le paysage visuel à partir du quai du site de villégiature au lac Charette est très faible. Pour le point de vue à partir du sud du lac Charrette, environ 3 bouquets d'arbres (liés à la certification FSC) seront positionnés stratégiquement dans la pente ascendante dans le bloc de coupe de régénération. Voir carte.
ZEC		Assurer la prise en compte du paysage visuel à partir du site de pêche à gué au ruisseau Descôteaux.	Le sentier étant situé en grande majorité sur la berge opposée du chantier, ainsi que le 0-20m sans récolte le long du cours d'eau offrira un couvert au paysage visuel potentiellement visible. Où le sentier traverse le ruisseau sur une distance d'environ 30 mètres, un retrait de la récolte sera effectué afin de s'assurer de maintenir une lisière d'arbres tout le long du sentier. Voir carte.
ZEC	Habitat faunique terrestre	Assurer la prise en compte de l'habitat de l'orignal et de ses déplacements potentiels parmi le chantier.	Le MRNF intègre les enjeux écologiques comme l'habitat de l'orignal et celui de la martre dans les plans d'aménagement intégrés, soit en assurant une organisation spatiale des forêts à sa planification (Cahier

¹ Personne ou organisme portant la préoccupation.

² Liée aux besoins ou aux valeurs des utilisateurs. Les *besoins* sont des exigences considérées comme nécessaires par l'intervenant concerné et liées à l'utilisation que cet intervenant fait du milieu forestier. Les *valeurs* sont relatives aux convictions de l'utilisateur.

³ Cette section représente les réponses du MRNF aux enjeux soumis.

Fiche d'harmonisation chantier
LILIANE

Date de rédaction	2025-02-11
MAJ	2025-03-06
Adoption TGIRT	2025-03-25

ATPQ		Assurer la prise en compte de l'habitat des animaux de piégeage et de leurs déplacements potentiels parmi le chantier.	<p>3.2.2 Organisation spatiale des forêts dans les domaines bioclimatiques de la sapinière – Fondements de l'approche). Les compartiments d'organisation spatiale au chantier LILIANE sont fortement dominés par des forêts à couvert fermé et servent à maintenir les habitats fauniques sous forme de grands massifs à l'échelle du paysage.</p> <p>Les déplacements potentiels de l'original et des animaux de piégeage parmi le chantier LILIANE sont suffisamment assurés par sa spatialisation et la répartition des types de coupes.</p>
ZEC	Habitat faunique aquatique	Assurer la prise en compte de la qualité de l'eau au lac Charrette, ensemencé avec de l'omble de fontaine.	<p>À la suite d'une décision régionale, une distance de 0-20m à partir des lacs et cours d'eau permanents ne subira pas de récolte. Cette décision régionale dépasse la réglementation en vigueur (art. 27, RADF), qui est en place afin d'adresser la qualité de l'eau.</p> <p>L'aire équivalente de coupe du lac Charette a été calculée (17%) et se situe bien de dessous du niveau susceptible significativement d'altérer l'habitat aquatique (milieu aquatique du Manuel de détermination des possibilités forestières).</p>
Pourvoiries ZEC	Accès au territoire	Laisser une bande boisée à la limite entre la ZEC Collin et les Pourvoiries afin d'apposer des pancartes.	<p>Quelques arbres debout seront maintenus le long des limites entre la ZEC et la Pourvoirie Pignon Rouge. Voir carte.</p> <p>La limite entre la ZEC et la Pourvoirie Vent-de-la-Savane est suffisamment définie par la spatialisation du chantier.</p>
MRC	Répartition spatio-temporelle	Répartir dans l'espace la récolte dans les secteurs qui, géographiquement, forment un tout avec d'autres secteurs en consultation et/ou déjà consultés.	Les secteurs présentés aux consultations publiques sur le PAFIO répondent à la stratégie d'aménagement durable des forêts dans laquelle un modèle de répartition des interventions forestières est appliqué.

Mesure d'harmonisation opérationnelle ⁴ (MHO) ⁱⁱ			
Source (porteur) ¹	Nature ²	Préoccupations soulevées	Réponses du BGA et/ou mesures d'harmonisations convenues
ZEC Pourvoires	Accès au territoire	Ne pas créer de nouveaux chemins qui traversent les limites entre les territoires fauniques structurés (TFS).	Selon la planification préliminaire des chemins, il n'est pas prévu d'implanter de nouveau chemin traversant les limites de la ZEC. Communiquer avec les TFS si la planification des chemins change.
ZEC		Si possible, arrimer la récolte avec un projet d'accès au lac Bory.	Communiquer avec la ZEC lors de la planification fine des chemins.
MRC		Maintenir ou améliorer la qualité du chemin forestier secondaire se dirigeant vers la rive ouest du lac Bory, au nord du bloc de récolte.	La réglementation en vigueur répond à l'enjeu : article 64 du règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) - carrossabilité.
ZEC	Maintien et développement d'infrastructures	Maintenir et protéger les affiches de zones de chasse et de la ZEC.	Maintenir et protéger les affiches de zones de chasse et de la ZEC ou les réinstaller après les travaux.
ZEC RLTP		Assurer la prise en compte de la cache de chasse à l'original au nord du lac Charrette.	Une attention particulière sera apportée lors des opérations pour ne pas abimer la cache de chasse. Voir carte.
MRC	Répartition spatio-temporelle	Répartir dans le temps la récolte dans les secteurs qui, géographiquement, forment un tout avec d'autres secteurs en consultation et/ou déjà consultés.	Pour des raisons opérationnelles, il n'est pas possible de considérer la répartition dans le temps des secteurs qui, géographiquement, forment un tout avec d'autres secteurs en consultation et/ou déjà consultés.
OBV	Qualité de l'eau	Réduire au minimum les traverses de cours d'eau et éviter le passage de chemin dans les milieux humides.	L'aménagement des traverses de cours d'eau se fera en respectant le RADF, ce qui inclut la prise en compte de la qualité de l'eau (Chapitre 3 et Chapitre 5).
TP 14-03-0054	Communication	Avertir le trappeur (TP-14-03-0054) à l'avance des horaires d'opération dans son secteur de trappe pour retirer son matériel.	L'une des mesures génériques Table GIRT 062 répond à l'enjeu : « Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée ».

⁴ Les ententes de mesure d'harmonisation opérationnelle (MHO) sont notées, au présent compte rendu, à titre d'information seulement. Il est de la responsabilité des signataires (BGA et demandeur) de confirmer et compléter les MHO. Il est recommandé de le faire par écrit via l'Annexe 8 de la TGIRT prévue à cet effet.

Travaux sylvicoles non commerciaux⁵ (TSNC)ⁱⁱⁱ

Source (porteur) ¹	Nature ²	Préoccupations soulevées	Pistes de solution
S/O	S/O	S/O	S/O

Itinéraire des bois

Itinéraires possibles	Utilisateurs concernés	Préoccupations soulevées	Pistes de solution
Par le sud-est : Chemin du Lac Bory → Chemin du Lac de la Dame → Chemin des Aulnaies	RLTP	Éviter de sortir le bois par le chemin d'accès au bail de villégiature au lac Charrette.	Il n'est pas prévu de transporter du bois par le chemin d'accès au bail de villégiature au lac Charrette.
	Pourvoirie VDLS	Privilégier la sortie des bois par le Chemin du lac Bory\Chemin du Lac de la Dame. Communiquer avec le pourvoyeur avant le début des travaux s'il est prévu d'emprunter un autre chemin touchant la Pourvoirie.	Un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux sera fourni au pourvoyeur (mesure générique TGIRT). Advenant la planification d'un accès autre que par le chemin du Lac-Bory/Chemin du Lac de la Dame, communiquer avec le pourvoyeur.
	FCMQ	Assurer une cohabitation sécuritaire entre les motoneigistes (sentier Trans-Québec #33) et le transport forestier, si ce dernier a lieu en période hivernale. Cohabitation impossible sur le chemin adjacent au Lac Bory.	Contacter le Club motoneige St-Michel-des-Saints et la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ) si le transport forestier a lieu en période hivernale pour convenir aux mesures opérationnelles fines. Cohabitation anticipée sur environ 2,5k m. Un sentier surélevé adjacent au chemin forestier a déjà été aménagé à cet endroit dans le passé.
Par le sud-ouest : Chemin du Lac Lusignan → Chemin des Cyprès	FQCQ	Communiquer avec le Club de VTT et la FQCQ afin de convenir de mesure d'harmonisation fine pour le transport sur le Chemin des Cyprès (sentier quatre saisons).	Communiquer avec le Club de VTT et la FQCQ afin de convenir de mesure d'harmonisation fine pour le transport sur le Chemin des Cyprès (sentier quatre saisons).
	MRC	Une portion du chemin Lusignan appartient au TNO.	Porter une attention particulière aux travaux dans les emprises de chemin de tenure privée.
	ZEC Collin	Éviter de sortir le bois par le chemin du Lac Lusignan pour la quiétude des nombreux campings.	Maintenir un canal de communication avec la ZEC tout au long des opérations de transport par le chemin du Lac Lusignan.

⁵ Ces mesures s'appliqueront en cas de réalisation de travaux de préparation de terrain, de reboisement ou de débroussaillage à la suite de la récolte de bois. Une harmonisation spécifique aura lieu avant la réalisation des TSNC.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts 	Fiche d'harmonisation chantier LILIANE	Date de rédaction	2025-02-11
		MAJ	2025-03-06
		Adoption TGIRT	2025-03-25

Par les deux itinéraires	ZEC Collin	Assurer la signalisation pour la sécurité des usagers sur le chemin Bory et le chemin du Lac Lusignan.	L'ajout de signalisation est régi par la loi, aux articles 115 , 116 et 117 du RADF. Il existe également un Guide de signalisation routière dans les forêts du domaine de l'État apportant des spécifications sur la zone de transport des bois. La signalisation requise sera donc ajoutée afin de prévenir du transport forestier lorsqu'il aura lieu.
	ZEC Collin	Préserver l'état des chemins existants durant les travaux.	« Toute personne autorisée à réaliser des activités d'aménagement forestier qui, dans le cours de l'exercice de ces activités, abîme ou rend inutilisable un chemin doit effectuer sans délai les réparations requises pour remettre le chemin carrossable. Le chemin doit être carrossable pour tous les types de véhicule susceptibles d'emprunter la classe de chemin à laquelle il appartient. » (art. 64, RADF).

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts  Québec	Fiche d'harmonisation chantier LILIANE	Date de rédaction	2025-02-11
		MAJ	2025-03-06
		Adoption TGIRT	2025-03-25

Mesures d'harmonisation générales

- 1- Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
- 2- En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.
- 3- Arrêt des activités d'aménagement forestier (LADTF, art. 4, 1er alinéa), à l'exception des activités visant à combattre les perturbations naturelles majeures, pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
- 4- Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
- 5- Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
- 6- Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois

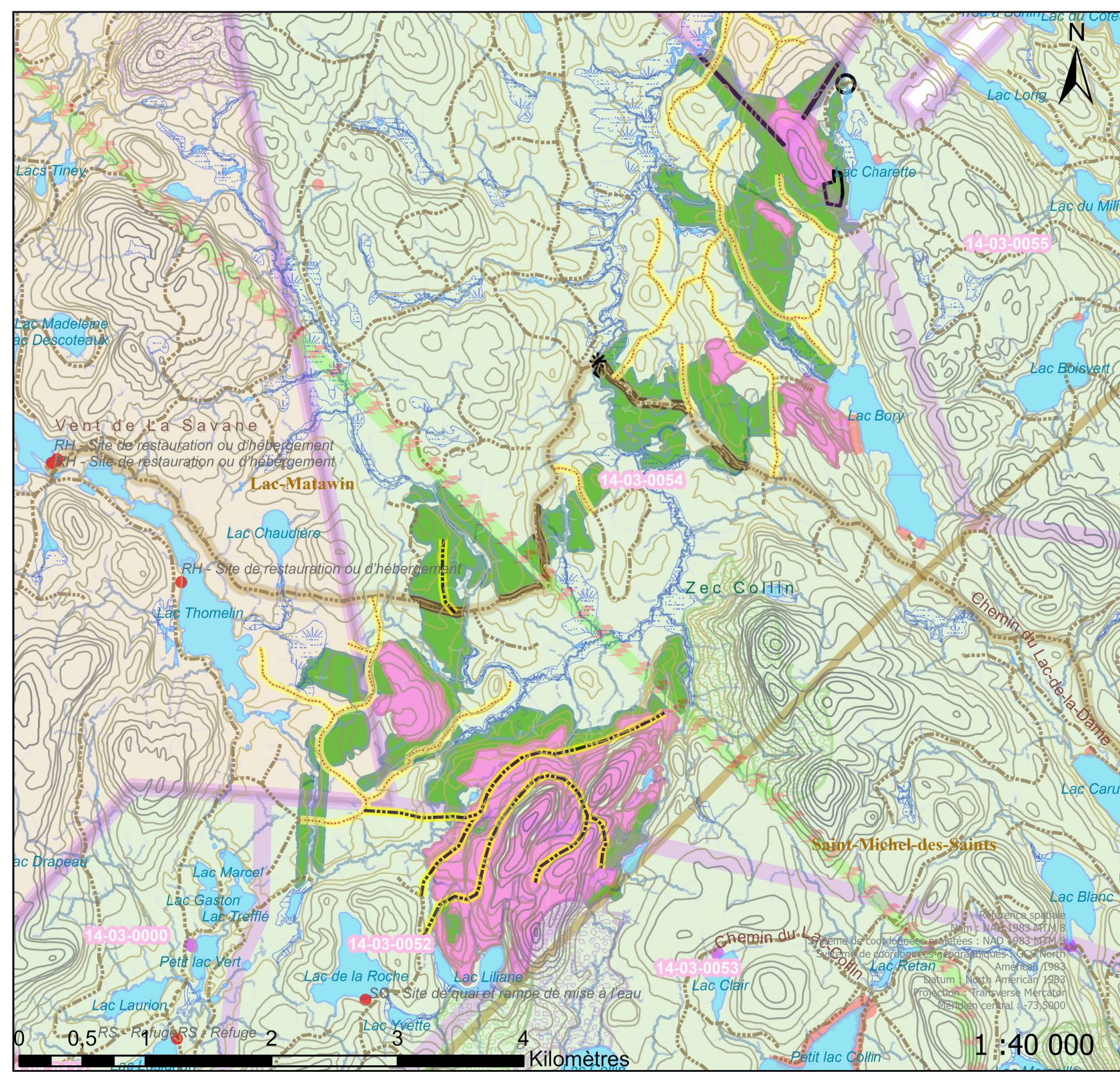
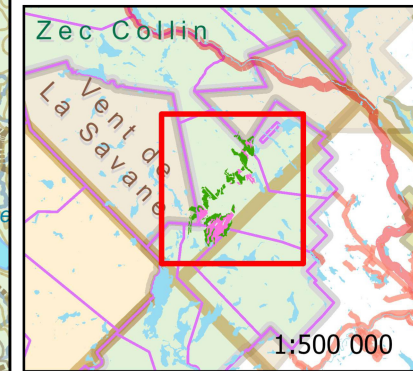
Adoption

L'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document à l'occasion par adoption électronique le **2025-03-25**.

ⁱ Les mesures d'harmonisation des usages ont une influence sur la planification forestière, cependant elles ne modifient pas le déroulement des opérations sur le terrain. Les mesures d'harmonisation des usages retenues par le ministre font partie de l'ensemble des éléments pour lesquels le Ministère assure un contrôle et une reddition de comptes.

ⁱⁱ Lorsque les préoccupations sont de nature opérationnelle, elles sont traitées par les BGA concernés (ou délégués dans le cas des chantiers BMMB). Ceux-ci ont alors la responsabilité de réaliser la démarche d'harmonisation opérationnelle avec le ou les participants. Les mesures d'harmonisation opérationnelle sont convenues pour prendre en compte des préoccupations liées au déroulement des activités d'aménagement forestier réalisées sur le terrain.

ⁱⁱⁱ Lorsque les préoccupations concernent les travaux sylvicoles non commerciaux, les mesures d'harmonisation opérationnelle sont traitées par le Ministère.



- * Camp trappeur
- Ligne Hydro Québec
- Chemin forestier
- Lac
- Milieu humide
- Corridor routier
- Camping
- Villégiature
- Terrain de piégeage
- Refuge biologique
- Ilots de vieillissement
- Limite municipalité
- ZEC
- Pourvoirie
- Réserve faunique
- Ruisseaux
- Drainage
- Intermittent
- Permanent

Chemin planifié par l'industrie

- Amélio. (entretien/réfection)
- Implantation

LILIANE

- Coupe de régénération
- Coupe partielle
- Lisière boisée (art. 8, RADF)
- Mesure d'harmonisation

Réalisation: Isabelle Parent, ing. f.
Date : 2025-01-24

Ressources naturelles et Forêts



Référence spatiale
 Nom : NAD 1983 MTM 8
 Système de coordonnées projetées : NAD 1983 MPM 8
 Système de coordonnées géographiques : GCS North American 1983
 Datum : North American 1983
 Projection : Transverse Mercator
 Méridien central : -73,5000